

que dans les bataillons des Comtés de Richelieu et de Surrey, fondées sur leur conduite à une assemblée publique tenue en Janvier dernier à Verchères, dans le Comté de Surrey, Son Excellence a ordonné de faire notifier à ces Officiers qu'elle leur donnerait une occasion de s'expliquer et de justifier leur conduite en présence du Lieutenant Col. De Martigny, commandant le 1er bataillon de Surrey, à Varennes, le 20 du courant. Ces Officiers, cependant, manquant de donner aucune explication satisfaisante sur le sujet, ou n'offrant aucune excuse pour leur conduite illégale (*lawless*), Son Excellence croit devoir rayer et annuler toute commission qu'ils peuvent tenir comme Officiers dans la milice de la Province du Bas-Canada, savoir :

Le Lieutenant Col. Malhiot, sur la liste de retraite,  
 Le Capitaine Amyot, dit  
 Le Major F. N. Malhiot, du bataillon de Surrey,  
 Le Capitaine Pascal Chagnon dit  
 Le Major J. F. Drolette, du 2e bataillon de Richelieu,  
 Le Capitaine Bougret Dufort dit dit

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général et commandant en Chef,

F. VASSAL DE MONVIEL,  
 Adj. Génl. F. M.

*Bureau de l'Adj. Génl. de la Milice,*

(No. 3

Ordres Généraux ;

QUEBEC, 25 Juin 1828.

Le Capitaine et Aide-Major Henry Des Rivières Beaubien, de la ci-devant division de Verchères, ayant à la satisfaction de Son Excellence le Gouverneur Général et Commandant en Chef, expliqué les motifs qui l'ont induit à demander une retraite du service dans le bataillon de milice auquel il était attaché, et ayant fait connaître à Son Excellence que son intention n'était pas de résigner sa commission, il a plu à Son Excellence de révoquer cette partie de l'ordre général du 4 juin 1828, qui avait rapport à lui, et elle a ordonné que le Capitaine Beaubien fût placé sur la liste de retraite.

F. VASSAL DE MONVIEL,  
 Adj. Génl. F. M.

[No

Le Lie  
 bataillon,